SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE
DE LA MOSELLE
FONDÉE EN 1828

SIÈGE : MAISON DU Dr MONARD
25, RUE DUPONT-DES-LOGES 57000 METZ

C.C.P. 104-202 A STRASBOURG

N° 390 - DECEMBRE 1989

BULLETIN de LIAISON

****

Mercredi 20 décembre 1989 à 20 heures,

Réunion à l'A.M.O.L. - 26, rue Haute Seille à METZ

Ordre du jour :

- compte rendu de la séance d'octobre ;
- programme d'activités 1990 ;
- le point sur le 45ème bulletin de la S.H.N.M. ;
- communication (sujet non encore déterminé à la date du tirage du présent bulletin).

Compte rendu de la séance du 17 mai 1989, par P. GRANKOFF :

Présents :

Mmes COURTADE, GALLAND, MAUJEAN, MULLER, STEFFENS ;
MM. ARGAUD, CRUSSARD-DRUET, GERARD, GRANDATI, GRANKOFF, Dr HAMEL, B. HAMON, HERRIOT, LANGARD, MEGUIN, A. MULLER, NOIRE, PICARD, REMOND, Dr SCHATTNER, STEFFENS, THIEL ;

Excusés :

Mmes ARMAND, CAHEN, FEUGA, GAULTIER-PEUPION, GREINER, GROJEAN, GREINER, KUNTZNER, PACI, REMOND ;
MM. COURTOIS, FEUGA, GONDAT, MATHIEU, SCHNEIDER, TRICHIES.

En ouvrant la séance à 20 H 35, le Président salue le Docteur Bernard HAMEL, membre depuis 1966 mais empêché le plus souvent jusqu'à présent d'assister à nos séances par ses obligations professionnelles.

Il présente les excuses de notre collègue, André MATHIEU, actuellement en randonnée en Lozère, qui nous adresse son amical souvenir.

Le Président signale qu'il a représenté la S.H.N.M. à l'assemblée générale de l'Association pour la Protection du Saint Quentin réunie à JUSSY le 13 mai dernier.

.../...

Notre collègue M. CRUSSARD-DRUET présente ensuite un nichoir à Sitelle Torchepot réalisé en terre cuite par la Pôterie lorraine de JEANMENIL, près de RAMBERVILLERS (Vosges). Il semblerait à première vue que ce nichoir pourrait également accueillir d'autres espèces. Avis aux amateurs...!

Le Président donne ensuite la parole à nos collègues **Bernard HAMON** et **Alphonse MULLER** pour leur exposé sur la

"Règlementation de la vente des champignons non cultivés sur les marchés et commerces en Lorraine".

C'est Bernard HAMON qui prend la parole en premier lieu.

Il rappelle que dans un article intitulé "la vente de champignons frais sur les marchés du département de la Moselle", Alphonse MULLER soulevait sur le plan du droit public, deux questions en ce qui concerne les champignons :

- la législation relative à la vente des espèces de champignons sauvages ;
- la législation relative à la protection de certaines espèces, soit du fait de leur rareté, soit du fait des cueillettes intempestives.

Confronté en tant qu'hygiéniste avec les problèmes évoqués, Bernard HAMON a entrepris de faire un bilan sur la question. Cet exposé est pour lui l'occasion de nous présenter les résultats de ce travail (travail qui a été porté à la connaissance des mycologues, des préfectures concernées et des fonctionnaires des DDASS - Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales de France).

LA SITUATION EN MOSELLE

I - Législation relative à la vente des espèces de champignons sauvages

Elle a pour support :

- un arrêté ministériel :

Règlement sanitaire départemental relatif aux "champignons sauvages" : article 145-2 publié au J.O. le 13 septembre 1978.

"Les champignons sauvages (ou sylvestres), c'est-à-dire ceux qui ne proviennent pas d'une culture, ne pourront être commercialisés que s'ils sont accompagnés d'un certificat de comestibilité délivré par les agents habilités à cet effet. Toutefois pourront être commercialisés sous la responsabilité des vendeurs, certaines espèces notoirement connues et nommément désignées par l'autorité sanitaire ; celles-ci doivent être en bon état et constituées de toutes leurs parties."

- un texte spécifique à la ville de METZ (arrêté municipal du 21 juillet 1983)

.../...

Ce texte stipule que les champignons sauvages ne pourront être commercialisés que s'ils sont accompagnés d'un certificat de comestibilité délivré par les agents habilités à cet effet.

Ces arrêtés laissent bien des points dans le flou :

- Quelle doit être la présentation et le contenu de certificat de comestibilité ?
- Qui délivre ce certificat ?
  (formation, rémunération, couverture juridique...)
- Quelles sont les espèces concernées par cette règlementation ?

II - Législation relative à la protection de certaines espèces de champignons soit du fait de leur rareté, soit du fait de cueillettes intempestives.

Elle résulterait de l'application de la loi du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature, ainsi que certaines dispositions particulières comme le code forestier (article R 331-2) pour l'action publique.

L'action privée (accès sur les terrains privés) est régie par les prescriptions du code civil.

La loi permet donc la protection des espèces de champignons par mesures préfectorales. Mais, pour l'instant, en Moselle aucune proposition de protection n'a été faite (pour espèces menacées, pour biotopes remarquables).

LA SITUATION EN FRANCE

I - En quête auprès des D.D.A.S.S.

Bernard HAMON a envoyé à chaque D.D.A.S.S. un questionnaire simplifié sur les conditions d'application, ainsi que sur les modifications ou additifs apportés à la rédaction de l'article 145-2 du règlement sanitaire départemental.

Voici les résultats de cette enquête de cinq mois terminée le 15 Novembre 1986.

73 directions ont répondu pour 95 sollicitées

- **pour 65 départements,**

  il n'y a pas de règlementation générale en dehors de l'article 145-2.

  Plusieurs D.D.A.S.S. signalent que des arrêtés spécifiques ont été pris par des municipalités dotées généralement d'un bureau municipal d'hygiène (19 cas au moins).

- **pour 8 départements,**

  Il y a une règlementation spécifique à l'échelon départemental apportant des précisions à l'article 145-2.

.../...

L'enquête a donc permis de relever que dans 27 cas, soit à l'échelon communal ou départemental, des dispositions particulières ont été prises. Ces dispositions présentent une grande disparité en particulier sur les points suivants :

. **la liste des espèces soumises à règlementation**

- Espèces concernées : de 4 espèces jusqu'à 71
- Formulation : souvent très vague : fautes d'orthographe, usage de noms vernaculaires...

. **le certificat de comestibilité**

- seuls 14 textes prévoient ou font allusion à la procédure de délivrance ;
- la qualité des agents appelés à le délivrer est diverse (corps médical, D.D.A.S.S., services vétérinaires, services des fraudes...).

. **le contrôle**

Les solutions adoptées sont diverses :

- obligation au vendeur de venir présenter ses champignons avant l'ouverture du marché afin d'obtenir le certificat de comestibilité ;
- simple déclaration :
- contrôles surprises

...

II - Enquête auprès des D.R.A.E.

Enquête faite par la D.R.A.E. Lorraine, par MINITEL au cours du dernier trimestre 1986.

Sur 22 délégations interrogées, 6 ont répondu y compris la D.R.A.E. Lorraine :

- 3 délégations n'ont pas de mesures spécifiques dont la Lorraine ;
- 1 délégation : Picardie, précise qu'une liste régionale d'espèces est en voie d'être présentée au conseil national de la protection de la nature ;
- 2 délégations (Languedoc-Roussillon - Limousin) font part de dispositions sur la protection des champignons.

CONCLUSION

Quelque soit le domaine légal à considérer, il y a énormément à faire en France et en Lorraine. Rien ne pourra se faire sans les mycologues et leurs associations.

.../...

. du point de vue sanitaire :

Il y a nécessité d'adopter dans notre département un texte prenant en compte les mesures diverses prises en France.

L'abrogation de la loi L1 du code de la santé au profit d'un texte à paraître rend impossible pour le moment un modificatif du règlement sanitaire départemental. Ce point ne pourra être réglé qu'à l'avenir.

Dans un premier temps, une liste d'espèces doit être établie.

. du point de vue environnement :

Il y a nécessité d'envisager au niveau régional des listes d'espèces et de biotopes à protéger (après accord du préfet).

Une sensibilisation de la population sur les dommages provoqués par une cueillette intensive devra être faite.

Bernard HAMON donne ensuite la parole à Alphonse MULLER qui nous parle lui, des mesures à adopter, dans l'immédiat, en Lorraine quant à la vente des champignons.

. Définir des listes de champignons pouvant être vendus sur les marchés ou autres lieux publics

Lors des rencontres de BOUZONVILLE (26 Septembre 1988), deux listes ont été adoptées par les mycologues :

- liste 1 - Espèces non cultivées pouvant être vendues sans contrôleurs : 8 espèces réparties en 5 genres.

- liste 2 - Espèces non cultivées, non commercialisables sans certificat délivré par un contrôleur : 24 espèces réparties en 16 genres.

Il reste à trouver les modalités pratiques nécessaires aux contrôles sur les marchés :

- comment, quand exercer les contrôles ?
  (le contrôle idéal, espèce par espèce, paraît difficile à mettre en oeuvre).

- profil du contrôleur ?
  (qualification, rémunération...)

...

. Nécessité de protéger les champignons et leurs milieux

Alphonse MULLER reprend les propos de B. HAMON notant que bien que la législation prévoie la protection d'espèces, de biotopes remarquables, aucune demande de protection n'a été faite en Lorraine.

.../...

Il insiste vivement sur l'urgence de telles mesures et déclare :

"la protection est un travail d'équipe et en Lorraine, en France, tout reste à faire".

En conséquence, il y aurait nécessité :

- d'élaborer des inventaires précis d'espèces, de biotopes sensibles, les cartographier en vue d'établir un atlas mycologique par département ;

- d'explorer de nouveaux domaines comme celui de la mycosociologie (thèmes de thèses récentes à Nancy) ;

- de revoir les listes d'espèces à protéger et établir, selon leur degré de rareté une liste rouge des espèces à protéger.

D'après les actes du permier séminaire d'évaluation des richesses naturelles de la Lorraine, en 1982, cinq espèces de champignons sont à protéger. Cela paraît bien faible quant on sait, qu'en Sarre, sur 2 183 espèces citées dans leur atlas de champignons publié en 1984, 1 094 sont sur la liste rouge, soit 50,1 % des espèces. De plus, plusieurs espèces présentes en Lorraine ont déjà disparu ou sont considérées comme très menacées chez nos voisins sarrois ;

- de participer aux inventaires ZNIEFF (nécessité d'affiner les fiches ZNIEFF d'un point de vue mycologique) ;

- de ne pas menacer les biotopes sensibles :

  . introduction d'arbres étrangers à la région, enrésinement trop important de certains secteurs ;
  . piétinement et cueillette intensifs ;
  . pollution de l'eau, de l'air ;
  . utilisation massive de produits chimiques qui fait disparaître certaines espèces comme les jolis hygrophores multicolores des prés du genre Hygrocybe ainsi que les Rhodophylles ;
  . revoir certaines pratiques actuelles comme l'utilisation d'huile de vidange ou de vieux pneux pour activer la combustion, ceci entraîne la disparition des champignons inféodés aux places à charbon de bois ;

- Réfléchir au phénomène "expositions mycologiques" :

  appauvrissement des milieux, impact réel sur le public du fait du grand nombre d'espèces présentes...

Ne serait-il pas plus profitable d'organiser des sorties guidées sur le terrain, de passer des montages diapositives bien commentés, d'insister davantage sur les risques de confusions entre certaines espèces, d'intervenir en milieu scolaire avec comme objectif, faire connaître le rôle des champitnons dans la nature ?

En conclusion, Alphonse MULLER souligne que bien des choses sont envisageables et que les mycologues ont devant eux bien du travail en laboratoire comme sur le terrain.

.../...

Ces exposés sont suivis d'un échange de vues avec les membres présents en particulier quant aux modalités d'application du contrôle. Le débat clos, A. MULLER et B. HAMON sont chaleureusement applaudis.

Le Président les remercie vivement et les félicite pour la qualité de leur travail d'une part, mais aussi pour leur intense activité dans le domaine de la protection de l'environnement.

M. Didier ARGAUS, dans le cadre de recherches doctorales portant sur la cartographie des espèces de champignons macromycètes du nord-est de la France, sollicite les membres de la S.H.N.M. pour la collecte d'informations sur la répartition d'une quarantaine d'espèces.

Pour tout contact, s'adresser à

Monsieur Didier ARGAUS
18, allée des Pins
57157 MARLY

tél. 87.62.65.04.

C'est vers 23 heures que le Président lève la séance.

Le Secrétaire de séance,

P. GRANKOFF

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE
DE LA MOSELLE
FONDÉE EN 1835

SIÈGE : MAISON DU Dr MONARD
25, RUE DUPONT-DES-LOGES 57000 METZ

C.C.P. 104-503 A STRASBOURG

COMMUNICATION du 20 DECEMBRE 1989

. Recherches sur la Métallurgie ancienne du Fer à AVRIL (54) (région de MOYEUVRE),

par B. HAMON, D. GRANDATI, Y. GERARD.

. Le Site Archéologique du BLEIBERG,

par J. KUNZLER.